

2. Dans l'affirmative, qui fait l'arpentage et au nom de qui?

3. A-t-on consulté à ce sujet les Indiens intéressés?

4. Dans l'affirmative, ont-ils approuvé les travaux d'arpentage, et quelle entente a-t-on élaborée?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. On a terminé, sur l'établissement d'Oka, l'arpentage préliminaire du tronçon actuel de route, long de 2.8 milles, connu sous le nom de Chemin du Milieu.

2. L'arpentage du tracé de la route a été effectué sous la direction de l'ingénieur de la division rattachée au ministère provincial de la Voirie pour le compte des résidents indiens et à la demande de la Direction générale des affaires indiennes.

3. Oui, l'arpentage a été autorisé par une résolution qu'a adoptée le Conseil de bande élu représentant les Indiens d'Oka.

4. Des accords écrits ont été conclus avec tous les propriétaires indiens des terrains nécessaires à des fins de construction routière. Chaque propriétaire recevra un dédommagement, une fois qu'on aura terminé la reconstruction et l'arpentage authentique visant à établir la superficie précise des terrains en cause.

MONTRÉAL—LES EMPLOYÉS DE LANGUE ANGLAISE DANS UN BUREAU DE POSTE

Question n° 2149—**M. Irvine:**

1. Combien de gens de langue anglaise travaillent au bureau de poste de la rue Windsor à Montréal?

2. Combien de personnes d'expression française travaillent à ce même bureau de poste?

3. Combien de gens d'autre origine ethnique travaillent à ce même bureau de poste?

4. Quel est le nombre total des employés de ce bureau de poste, et combien d'entre eux sont bilingues, c'est-à-dire parlent le français et l'anglais?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): 1. 67 employés ne parlent que l'anglais.

2. 770 employés ne parlent que le français.

3. 83.

4. 3221 (total), 2384 (bilingues).

Nota: Ces chiffres comprennent les employés du bureau de poste de Montréal et ceux du bureau de district de Montréal; ces bureaux se trouvent dans l'immeuble des postes de la rue Windsor.

LES SUBVENTIONS FÉDÉRALES AUX FACULTÉS DE MÉDECINE

Question n° 2183—**M. Isabelle:**

Le gouvernement accorde-t-il des subventions aux facultés de médecine des diverses universités du

Canada et, dans le cas de l'affirmative, impose-t-il des exigences minimums à ces facultés et, quelles sont les exigences pour l'admission des étudiants aux facultés de médecine, a) de l'Université Laval, b) de l'Université de Montréal, c) de l'Université McGill, d) de l'Université de Toronto, e) de l'Université de la Colombie-Britannique, f) de l'Université de la Saskatchewan?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social m'informe comme il suit: Aux termes des subventions à l'hygiène, le gouvernement fédéral appuie des programmes d'hygiène dont les projets ont été soumis par les provinces et qui portent, entre autres, sur les services cliniques et sur les services de recherches et de formation dispensés par les facultés de médecine d'universités canadiennes ou sous la surveillance de celles-ci. De plus, le gouvernement fédéral assistera, en vertu de la Caisse d'aide à la santé, des projets présentés par les provinces en vue de la construction et de la restauration des immeubles des facultés de médecine consacrés à l'enseignement et à la recherche. a) à f) La mise sur pied et la direction des facultés de médecine relèvent de l'autorité provinciale. Aucune norme fédérale n'a été établie quant à l'admission des étudiants.

*LES DÉTENTEURS D'OBLIGATIONS PERPÉTUELLES

Question n° 2187—**M. Rynard:**

1. A-t-on fait une étude des porteurs actuels des titres des obligations perpétuelles du gouvernement du Canada émises en 1936 pour la somme de 55 millions de dollars?

2. A-t-on calculé les bénéfices qu'obtiendraient les actuels porteurs de ces titres d'obligations qui ne sont pas les acheteurs originaux ni les héritiers ni les fiduciaires des obligations originales, si ces titres étaient remboursés à leur valeur au pair?

3. Quelle est l'estimation des bénéfices qu'obtiendraient les actuels porteurs de ces obligations qui n'étaient pas les acheteurs originaux, ni les héritiers ni les fiduciaires, si le taux d'intérêt était haussé à plus de 3 p. 100?

[Français]

M. Jean Chrétien (secrétaire parlementaire du ministre des Finances et Receveur général): Le 15 septembre 1966, il y avait 4,698 porteurs d'obligations perpétuelles nominatives dont 330 représentaient des inscriptions originales. Le total des titres nominatifs rend compte d'environ \$27,500,000 de valeur au pair pour laquelle les 330 inscriptions originales justifient une valeur au pair approximative de \$700,000. On ignore le nombre d'obligations au porteur, totalisant environ \$27,500,000, qui appartiennent toujours à leurs acheteurs originaux. Depuis la date d'émission, le 15 septembre 1936, les obligations perpétuelles ont changé de propriétaires à des prix variés qui s'échelonnent de \$50 environ à \$104 par \$100 de valeur au pair. Il est impos-